Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260930-D202646-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/46

Conseillers en exercice : 15
Quorum : 08
Conseillers présents : 09
Conseillers ayant pris part au vote : 10
Date de convocation : 24/09/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal, dûment convoqué, réuni le Mardi 30 septembre 2026, dans la salle du Conseil municipal à 18h30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Aurélia WATTEAU, excusée et représentée par Agnès MARTIN ; Marie-Louise PETITBON, excusée ; Emmanuelle LE STUM, excusée ; Romain LE BRUSQ, excusé et Isabelle KERVAREC, excusée. Régis ANSQUER est arrivé durant le rapport du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués.

Absent :
Secrétaire de séance : Maryvonne YOUINOU

Objet – Convention SDEF Point 155 - Cheminement

Présentation : Mathilde LE FUR

VU *la convention en annexe ;*

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer le point lumineux 155, situé au bout du cheminement côté Plaine des loisirs.

L'estimation des dépenses se monte à 2 600 € HT.

Le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : ……950 € ;
- Financement de la commune : ……1 650 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Madame Le Fur, Conseillère déléguée, et en avoir délibéré**,**

DECIDE

par : 10 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **D'ACCEPTER** le projet de rénovation du points lumineux 155 ;
- **D'ACCEPTER** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 650 € HT ;
- **DE VALIDER** la signature de la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Juch, le 15 octobre 2026

MAIRIE DU JUCH (Finistère)

Le secrétaire de séance

Le Maire, Yves TYMEN

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260930-D202646-DE

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DU LE JUCH

OPERATION : Eclairage Public – Rénovation mât+lanterne - Rue Louis Tymen Ouv 155

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné
« le SDEF »,

ET

La commune du LE JUCH, représentée par Monsieur le Maire, Yves TYMEN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée
« la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public – Rénovation mât+lanterne - Rue Louis Tymen Ouv 155.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260930-D202646-DE

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)*	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	2 600,00 €	3 120,00 €	50% HT dans la limite de 1900€ HT mât+lanterne. 100%HT au-delà du plafond (1 mât/lanterne)	950,00 €	**1 650,00 €**	**0,00 €**	131
TOTAL	2 600,00 €	3 120,00 €		950,00 €	**1 650,00 €**		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,	Pour la commune du LE JUCH
Le Président, Antoine COROLLEUR	Monsieur le Maire, Yves TYMEN